

NOVENTUS

Convention de coopération avec les courtiers

Partenaires contractuels

(ci-après «courtier»)

NoventusCollect et NoventusCollect Plus
Grundstrasse 18
Case postale 667
6343 Rotkreuz
(ci-après «Noventus»)

1. Collaboration

- 1.1 Cet accord régit la collaboration entre le courtier et Noventus dans le domaine de la prévoyance professionnelle.
- 1.2 Le courtier conseille les clients entreprises et propose des solutions de prévoyance de la fondation collective conformément à l'annexe 1.
- 1.3 Le courtier assure le suivi des clients entreprises référés après la conclusion du contrat d'affiliation et s'engage pour le maintien de l'affiliation.
- 1.4 Noventus soutient le courtier dans le conseil, l'acquisition et le suivi et l'indemnise pour ces activités.
- 1.5 L'objectif de la collaboration est de proposer aux clients entreprises une solution de prévoyance de qualité, adaptée à leurs besoins et d'assurer le suivi des affiliations par la suite de manière active.
- 1.6 Le courtier s'engage à respecter les dispositions de l'art. 48K OPP2 «Attribution d'avantages financiers».

2. Conseil, acquisition et suivi

- 2.1 Le courtier s'engage à conseiller les clients entreprises conformément à leurs besoins, de manière techniquement correcte, objective et transparente.
- 2.2 Lors de l'acquisition, l'intérêt du client est au premier plan.
- 2.3 Le courtier assure le suivi des clients de manière active et leur rend visite au moins une fois par an. Il attire leur attention sur les nouveautés, les améliorations, les changements et leur soumet des propositions de solution adéquates. Les tâches de suivi sont décrites en annexe 2.
- 2.4 Noventus soumet des offres au courtier, des calculs, des informations techniques (si nécessaire) et des documents pour l'exécution en bonne et due forme de la prévoyance.
- 2.5 Les autres mesures de soutien sont décrites en annexe 3.

3. Indemnité

- 3.1. Le droit à indemnité est donné avec la perception des primes et des montants déterminants par les fondations collectives évoquées en annexe n°1. En cas d'intervention du courtier dans un contrat existant, le droit à indemnité est donné à partir du 1^{er} janvier suivant la réception du mandat de courtier par Noventus, à condition que ce changement ait été signifié à Noventus avant le 30 novembre de l'année précédente.
- 3.2. En cas de conclusion de contrat en cours d'année ou de résiliation de contrat (faillite, dénonciations de contrat etc.) le droit à indemnité se fait au pro rata temporis.
- 3.3. Si le client commun de Noventus et du courtier dénonce le mandat, la prétention à un courtage correspondant expire à compter du 1^{er} janvier suivant. Le droit à indemnité expire dans tous les cas avec la résiliation de la présente convention.

4. Procédure de décompte et virement

4.1. Le décompte de l'indemnité est effectué une fois par an et doit être envoyé au courtier avant le 30 juin de l'année civile. Le décompte porte sur les contrats suivants:

Tous les contrats transmis ou dont le suivi est assuré par le courtier avant le 31 décembre de l'année précédente, pour lesquels le traitement à la date d'échéance a été effectué au moment de l'établissement du décompte.

4.2. Le virement de l'indemnité doit intervenir dans les 30 jours après l'établissement du décompte.

4.3. En cas d'arriéré de prime de la caisse de prévoyance, la fondation se réserve le droit de conserver l'indemnité du courtier (courtage) jusqu'au règlement de tous les arriérés.

5. Montant de l'indemnité

5.1. Le montant des courtages annuels est calculé en principe par contrat.

Le nombre d'assurés actifs à la date d'échéance est déterminant pour le calcul du courtage annuel.

Le taux d'indemnité par an et par assuré actif est compris entre CHF 50.00 et CHF 350.00. Le courtier peut par offre / affiliation, choisir librement le taux d'indemnité (par tranches de 50 CHF).

5.2. Si les tâches définies dans l'annexe n°2 ne sont pas effectuées en intégralité par le courtier, les taux d'indemnité sont réduits en fonction des frais supplémentaires occasionnés à Noventus.

5.3. La publication des montants de commission perçus et des indemnités envers le client incombe au courtier. Le courtier s'engage à respecter toutes les prescriptions légales.

6. Durée de l'accord

6.1 Cet accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il peut être dénoncé par les deux parties sans indication de motif dans le respect du délai de résiliation de trois mois à la fin d'une année civile.

7. Divers

7.1. Le courtier ne peut pas exiger que Noventus procède au recouvrement de créances envers le client par la voie juridique.

7.2. Si le client révoque un mandat accordé au courtier, ce dernier s'engage à le signifier immédiatement à Noventus.

7.3. Le for juridique convenu est Zurich. La présente convention est soumise au droit suisse.

Lieu

,
date

Signature

Courtier

Lieu

,
date

Signature

Caisses de pension

Annexe 1 Fondations de prévoyance

(Conformément au chiffre 1.2. de la présente convention de coopération)

Les indemnités s'appliquent pour le courtage de contrats d'affiliation aux fondations suivantes:

- NoventusCollect

- NoventusCollect Plus

Annexe 2 Tâches de suivi assurées par le courtier

(Conformément au chiffre 2.3. de la présente convention de coopération)

Devoirs d'information

- Information des clients sur les modifications et nouveautés légales, administratives, propres au produit.
- Réalisation de l'information du personnel

Tâches de conseil

- Conception de solutions de prévoyance (si non existantes)
- Présentation d'offres de Noventus
- Visites clients régulières (au moins une fois par an et par client)
- Vérification régulière et au besoin ajustement des solutions de prévoyance
- Participation lors des entretiens de bilan et de performance en cas de placements individuels en compagnie d'un expert de la fondation.
- Premier interlocuteur pour les clients et, le cas échéant, leurs assurés
- Conseil des différents assurés
- Élaboration de propositions sur l'utilisation de fonds libres, mesures spécifiques et réserves de cotisations de l'employeur.

Tâches administratives

- Examen des documents créés par Noventus et des documents clients et transmission dans les délais au client (si le client n'a pas un accès informatisé au domaine protégé du site web).
- Approvisionnement, réception, contrôle et transmission immédiate de toutes les informations nécessaires pour l'établissement d'une offre ou la réalisation de la prévoyance (données du client et des assurés).
- Approvisionnement des décisions des organes paritaires pour les fondations prises en charge par Noventus conformément à l'annexe n°1.

Annexe 3 Soutien des courtiers par Noventus

(Conformément au chiffre 2.5. de la présente convention de coopération)

Documentation uniforme

- Modèles types pour le conseil
- Aides d'analyse
- Documentations

Formation spécifique sur demande

- Séminaires de base
- Formations internes
- Conférences

Extranet Noventus pour les courtiers

- Accès au domaine client protégé
- Formulaire
- News par mail et archives
- Informations produit